

MANUEL DE SOUTIEN RECONNAISSANCE DES CLUBS DE CANADA SOCCER

TABLE DES MATIÈRES

RECONNAISSANCE NATIONALE DE CLUB JUVÉNILÉ	2
I. CALENDRIER GÉNÉRAL ET DATES LIMITES DU PROGRAMME DE RECONNAISSANCE DES CLUBS	2
II. RESPONSABILITÉS DE CANADA SOCCER	3
III. RESPONSABILITÉS DE L'AM	3
IV. RESPONSABILITÉS DES ORGANISATIONS MEMBRES	4
V. PROCESSUS D'EXAMEN DE LA RECONNAISSANCE DE CLUB	5
VI. CATALOGUE DES SANCTIONS	6

RECONNAISSANCE NATIONALE DE CLUB JUVÉNILÉ

Le manuel de soutien de Reconnaissance des clubs de Canada Soccer a été créé pour orienter les organisations dans la réalisation des règlements de Reconnaissance des clubs de Canada Soccer pour une Reconnaissance nationale de club juvénile.

I. I. CALENDRIER GÉNÉRAL ET DATES LIMITES DU PROGRAMME DE RECONNAISSANCE DES CLUBS

Canada Soccer a établi un calendrier et des dates limites pour la mise en œuvre du Programme de Reconnaissance des clubs. La liste ci-dessous contient un aperçu des actions qui seront prises par Canada Soccer, ses associations membres (AM), et organisations membres, de même que les dates limites associées, dans le cadre du processus de Reconnaissance nationale de club juvénile.

Date limite	Organisation	Action
Avant le 1 ^{er} août de chaque année	Canada Soccer	Confirmer et publier les critères de Reconnaissance nationale de club juvénile et inviter les organisations membres à soumettre une lettre d'intention
Avant le 31 août de chaque année	Organisations membres	Soumettre une lettre d'intention écrite et signée pour demander une Reconnaissance nationale de club juvénile
Avant le 1 ^{er} septembre de chaque année	Canada Soccer	Fournir une liste des candidats potentiels pour une Reconnaissance nationale de club juvénile à l'intérieur de sa juridiction à chaque AM
Avant le 8 septembre de chaque année	Canada Soccer	Fournir des trousse de demande de Reconnaissance nationale de club juvénile aux organisations membres qui ont soumis une lettre d'intention.
Avant le 1 ^{er} novembre de chaque année	Organisations membres	Soumettre la trousse de demande de Reconnaissance nationale juvénile et toute la documentation à l'appui au gestionnaire de reconnaissance de club de Canada Soccer
Avant le 31 mars de chaque année	Canada Soccer	Organiser une réunion d'examen de la candidature avec chaque organisation demandant la reconnaissance nationale de club juvénile
Avant le 15 juillet de chaque année	Canada Soccer	Notification et communication par écrit des décisions du Comité de reconnaissance de club de Canada Soccer à tous les postulants pour une Reconnaissance nationale de club juvénile
Avant le 29 juillet de chaque année	Organisations membres	Soumissions des appels par écrit à Canada Soccer selon la décision du Comité de reconnaissance de club de Canada Soccer
15 jours à compter de la réception de la demande d'autorisation d'appel	Canada Soccer	Décision sur l'autorisation de l'appel par le président du Comité des appels de Canada Soccer et/ou le Comité des appels
60 jours à compter de la réception de la demande d'autorisation d'appel	Canada Soccer	Décision finale et notification par le Comité des appels de Canada Soccer concernant la soumission d'appels pour la demande de reconnaissance des organisations membres
Avant le 15 septembre de chaque année	Canada Soccer	Soumission de toutes les décisions sur les reconnaissances de Canada Soccer à l'AM respective, à la MLS et à la CONCACAF

II. RESPONSABILITÉS DE CANADA SOCCER

En plus d'établir le système de reconnaissance des clubs, Canada Soccer a choisi d'accepter des responsabilités additionnelles pour la Reconnaissance nationale de club juvénile. Les actions et les dates limites associées pour ces responsabilités sont décrites ci-dessous

Date limite	Action
Avant le 1 ^{er} août de chaque année	Confirmer et publier les critères de Reconnaissance nationale de club juvénile et inviter les organisations membres à soumettre une lettre d'intention
Avant le 1 ^{er} septembre de chaque année	Fournir des trousseaux de demande de Reconnaissance nationale de club juvénile aux organisations membres qui ont soumis une lettre d'intention.
Avant le 8 septembre de chaque année	Fournir une liste des candidats potentiels pour une Reconnaissance nationale de club juvénile à l'intérieur de sa juridiction à chaque AM
Avant le 31 mars de chaque année	Organiser une réunion d'examen de la candidature avec chaque organisation demandant la reconnaissance nationale de club juvénile
Avant le 31 mai de chaque année	Révision et décision du Comité de reconnaissance de Canada Soccer concernant toutes les demandes de Reconnaissance nationale de club juvénile.
Avant le 15 juillet de chaque année	Notification et communication par écrit des décisions du Comité de reconnaissance de club de Canada Soccer à tous les candidats pour une Reconnaissance nationale de club juvénile
15 jours à compter de la réception de la demande d'autorisation d'appel	Décision sur l'autorisation de l'appel par le président du Comité des appels de Canada Soccer et/ou le Comité des appels
60 jours à compter de la réception de la demande d'autorisation d'appel	Décision finale et notification par le Comité des appels de Canada Soccer concernant la soumission d'appels pour la demande de reconnaissance des organisations membres
Avant le 15 septembre de chaque année	Soumission de toutes les décisions sur les reconnaissances de Canada Soccer à l'AM respective, à la MLS et à la CONCACAF
Avant le 31 juillet de chaque année	Examiner, réviser et publier les critères de la Reconnaissance nationale de club juvénile

III. RESPONSABILITÉS DE L'AM

Les actions et les dates limites associées de l'AM pour la Reconnaissance nationale de club juvénile sont décrites ci-dessous. De plus, les associations membres peuvent, à la demande de Canada Soccer, recueillir et évaluer les informations liées à la candidature, effectuer des visites sur place et/ou effectuer des examens supplémentaires des candidats à la participation aux ligues basées sur les normes ; cependant, la décision finale sur l'octroi de la Reconnaissance nationale de club juvénile revient à Canada Soccer.

Date limite	Action
Avant le 7 septembre de chaque année	Confirmer les membres et leur statut pour les candidats à la Reconnaissance nationale de club juvénile à l'intérieur de sa juridiction
Avant le 30 novembre de chaque année	Remplir et soumettre le formulaire d'approbation de l'association membre pour chaque candidat à la Reconnaissance nationale de club juvénile de sa juridiction

IV. RESPONSABILITÉS DES ORGANISATIONS MEMBRES

Afin d'obtenir une Reconnaissance nationale de club juvénile de Canada Soccer, l'organisation membre doit respecter les critères de la Reconnaissance nationale de club juvénile. L'atteinte de certains critères sera déterminée en partie à l'aide d'une analyse subjective de Canada Soccer. Dans ces cas, des commentaires supplémentaires seront fournis à l'organisation membre si les critères sont jugés incomplets.

Les organisations membres peuvent recevoir une Reconnaissance nationale de club juvénile avec un plan d'action à l'appui qui a été élaboré par Canada Soccer ou recevoir un Plan d'action qui doit être complété avant de recevoir une Reconnaissance nationale de club juvénile. L'utilisation des plans d'action est à la seule discrétion de Canada Soccer.

Ces critères comprennent la réalisation et la soumission exactes d'une demande dûment remplie par le biais du Système de reconnaissance des clubs de Canada Soccer, qui comprend les sections suivantes :

- ▶ Informations sur l'Organisation
- ▶ Sécurité
- ▶ Accessibilité et Inclusion
- ▶ Technique

- ▶ Administration et Finances
- ▶ Gouvernance

De plus, ces critères incluent aussi les engagements organisationnels et de leadership suivants, de même que l'appui de la demande par l'AM :

- ▶ Engagement du président
- ▶ Engagement du gestionnaire administratif
- ▶ Engagement du gestionnaire technique

Les normes pour la Reconnaissance nationale de club juvénile de Canada Soccer décrivent tous les critères qui doivent être satisfaits par l'organisation pour obtenir une Reconnaissance nationale de club juvénile. D'autres directives sur la documentation à l'appui doivent être soumises au gestionnaire de reconnaissance de club de Canada Soccer dans le cadre de la demande pour une Reconnaissance nationale de club juvénile avant la date limite spécifiée.

Si une organisation membre ne répond à AUCUN des critères listés dans les tableaux ci-dessous, l'organisation peut ne pas recevoir une Reconnaissance nationale de club juvénile.

Deadline	Action
Avant le 31 août de chaque année	Soumettre à Canada Soccer une lettre d'intention écrite et signée pour demander une Reconnaissance nationale de club juvénile
Avant le 1 ^{er} novembre de chaque année	Soumettre à Canada Soccer la demande de Reconnaissance nationale de club juvénile dans le système de reconnaissance de club

V. PROCESSUS D'EXAMEN DE LA RECONNAISSANCE DE CLUB

L'examen des demandes de Reconnaissance nationale de club juvénile utilise le processus suivant. Pour obtenir une Reconnaissance nationale de club juvénile, les organisations membres doivent participer à une réunion d'examen.

Date limite	Responsabilité	Action
Avant le 1 ^{er} novembre de chaque année	Canada Soccer	Canada Soccer nomme un Comité de reconnaissance de club, qui inclut un gestionnaire de reconnaissance de club, de même qu'au moins une personne avec de l'expertise dans les domaines des finances, de la technique, de la gouvernance et de l'administration
Avant le 8 novembre de chaque année	Gestionnaire de reconnaissance de club	Les trousseaux de demande de Reconnaissance nationale de club juvénile remplies sont partagées avec les membres du Comité de reconnaissance de club
Avant le 15 décembre de chaque année	Comité de reconnaissance de club	Le Comité de reconnaissance de club organise une rencontre (soit virtuellement ou en personne) pour réviser toutes les demandes en utilisant le processus suivant : 01. Critères techniques (incluant l'infrastructure relative aux programmes techniques) 02. Critères financiers 03. Critères administratifs (incluant l'infrastructure relative à l'administration) 04. Critères de gouvernance Le processus d'examen peut se conclure à tout moment si la demande ne respecte pas les critères requis
Avant le 15 janvier de chaque année	Comité de reconnaissance de club	Le Comité de reconnaissance de club développe un rapport préliminaire pour chaque demande selon l'examen
Avant le 15 février de chaque année	Organisation membre	L'organisation membre soumet un Plan d'action préliminaire dans le système de reconnaissance de club
Avant le 15 mars de chaque année	Comité de reconnaissance de club	Le comité de reconnaissance de club produit des commentaires sur le Plan d'action préliminaire dans le système de reconnaissance de club
Avant le 31 mars de chaque année	Canada Soccer	Le(s) représentant(s) du Comité de reconnaissance de club rencontre(nt) (soit virtuellement ou en personne) le président (ou un délégué), le gestionnaire administratif et le gestionnaire technique de chaque organisation ayant fait une demande afin de réviser le rapport préliminaire et développer un plan d'action pour répondre aux préoccupations, si nécessaire. Les représentants de l'AM respective peuvent être inclus à cette rencontre à la discrétion de Canada Soccer
Avant le 30 avril de chaque année	Organisation membre	L'organisation membre soumet un rapport de Plan d'action dans le système de reconnaissance de club
Avant le 15 juin de chaque année	Canada Soccer	Le Comité de reconnaissance de club organise une rencontre (soit virtuellement ou en personne) pour réviser et approuver le plan d'action (si nécessaire) et finaliser le rapport préliminaire et la décision concernant toutes les demandes de reconnaissance
Avant le 15 juillet de chaque année	Canada Soccer	Avis et communication par écrit des décisions du Comité de reconnaissance de club de Canada Soccer à tous les candidats

VI. CATALOGUE DES SANCTIONS

Conformément aux règlements des reconnaissances de club de Canada Soccer, un catalogue des sanctions a été établi. Le tableau ci-dessous contient une liste des sanctions qui correspondent à des critères spécifiques de la reconnaissance de club ainsi qu'une échelle plus générale des sanctions qui peuvent être appliquées à la discrétion du Comité de reconnaissance de club de Canada Soccer. Si une organisation n'est pas en mesure de respecter un ou plusieurs critères, les sanctions suivantes seront appliquées.

Critères	Action	Sanction(s)
Date limite du 01.11.2023	Les critères doivent être respectés au moment de la demande avant le 01.11.2023	Si les critères ne sont pas respectés, la reconnaissance peut ne pas être accordée
Date limite après le 01.11.2023	Examen de la demande en fonction des critères : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Si les critères sont respectés à la satisfaction du Comité de reconnaissance de club, aucune autre action n'est nécessaire ▶ Si les critères sont respectés, mais que des développements supplémentaires sont nécessaires ou que les critères ne sont pas remplis, un plan d'action peut être élaboré pour répondre aux critères avant une date limite fixée 	N/A
Critères du plan d'action	Les organisations doivent soumettre un rapport des progrès en fonction du plan d'action au gestionnaire de reconnaissance de club avant la date limite communiquée et au minimum deux fois par année avant le 30 avril et le 31 octobre. <ul style="list-style-type: none"> ▶ Ne pas soumettre un rapport des progrès 	1 ^e infraction = Avertissement 2 ^e infraction = Organisation mise en examen* 3 ^e infraction = Retrait de la reconnaissance
Échelle générale des sanctions applicables à tous les critères	À la seule discrétion du Comité de reconnaissance de club, les sanctions indiquées peuvent s'appliquer à une organisation membre pour l'une des circonstances suivantes ou toutes circonstances additionnelles déterminées par le Comité de reconnaissance de club. <ul style="list-style-type: none"> ▶ Ne pas atteindre les critères avant la date limite déterminée dans le plan d'action ▶ Ne pas atteindre les critères à la satisfaction du comité de reconnaissance de club avant la date limite déterminée dans le plan d'action ▶ Ne pas respecter les critères pendant la période de reconnaissance ▶ Ne pas respecter les normes minimales d'évaluation Des infractions sanctionnables répétées peuvent entraîner des sanctions augmentées.	01. Development or revision of Action Plan 02. Meeting with Club Licensing Committee Representative(s) 03. Written warning 04. Monetary Sanction (Fine) 05. Organization placed under review* 06. Removal of Licence

* Les organisations mises en examen peuvent perdre tout ou en partie les avantages de la reconnaissance pendant la période de mise en examen à la seule discrétion du Comité de reconnaissance de club. Les organisations qui répondent aux attentes décrites dans le plan d'action développé pour appuyer le processus d'examen dans les délais indiqués dans le plan d'action verront le rétablissement complet des avantages de la reconnaissance. Les organisations mises en examen plusieurs fois peuvent faire face à des sanctions additionnelles à la seule discrétion du Comité de reconnaissance de club, pouvant aller jusqu'au retrait de la reconnaissance.